

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2025**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 8 JUILLET 2025</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 8 JUILLET 2025</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Françoise BONNASSIES,</p> <p>Excusés : Mélanie MATHÉ Olivier DARRIBES Germaine PAUL</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Christian FOURCADE François RODRIGUEZ</p> <p>Absents : Pierre JEAN-MARIE, Damien GARDEY, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Jean-Marie LARBAIG, Christian BASTIT, Claire-Elodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Amelle TRAPANI, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES, Gérard VIEL.</p> <p>a été élue Secrétaire de séance : Jérôme CRAMPE.</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 8</p>	<p>Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0</p>

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-028 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour l'installation d'équipements	J. CRAMPE
D02-2025-029 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Approbation de la convention de délégation de gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	J. CRAMPE
D03-2025-030 - PERSONNEL - Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles	J. CRAMPE
D04-2025-031 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de catégorie A, B, et C pour les besoins des services	J. CRAMPE
D05-2025-032 - FINANCES - Acquisition d'un terrain parcelle cadastrée AA 109	J. CRAMPE

D06-2025-033 - AFFAIRES GENERALES- Avis sur modification process compostage VEOLIA AGRICULTURE FRANCE	J. CRAMPE
D07-2025-034 - AFFAIRES GENERALES- Avis sur le projet de contournement Nord de Tarbes à l'issue de la concertation préalable	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 juillet 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-028 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour l'installation d'équipements – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la convention initiale d'occupation du domaine public en date du 22 janvier 2015 conclue entre la commune de Bordères sur l'Échez et la société FPS Towers, devenue ATC France au 1^{er} janvier 2018,
Vu le projet de nouvelle convention d'occupation du domaine public, référencée FPS-65320-01-440851, entre la commune et la société ATC France, SNC au capital de 81.221.260 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX, représentée par M. Laurent BENET, en qualité de Directeur du Patrimoine,
Considérant que cette convention fixe les conditions de mise à disposition d'un terrain communal d'une surface de 86 m² environ sis 11 rue de la Concorde, cadastrée section F n°244-245, en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications (Point Haut),
Considérant que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement par périodes de 12 ans,
Considérant que la convention prévoit une redevance annuelle de 5 100 € nets indexée à 1,5 % par an, et un droit d'entrée unique de 1 000 € nets,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public référencée FPS-65320-01-440851 entre la commune de Bordères sur l'Échez et la société ATC France.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune en section de recette fonctionnement.

Pas de question à cette délibération.

D02-2025-029 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Approbation de la convention de délégation de gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)– (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu la loi NÔTRE rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU) par les communautés d'agglomération,
Vu la possibilité de délégation de cette compétence aux communes membres par voie de convention,
Vu la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU établie entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et la commune de Bordères sur l'Échez,
Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer localement l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et les investissements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions définies par ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention de délégation de gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » entre la CATLP et la commune de Bordères sur l'Échez, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : DIT que la convention prendra effet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Christian FOURCADE demande comment sont calculés ces 10 %.

Jérôme CRAMPE répond que cela se calcule au linéaire des canalisations.

Françoise BONNASSIES demande quelles sont les rues concernées par des problèmes.

Jérôme CRAMPE répond qu'il s'agit de la rue du Béout et de la rue du Pibeste.

D03-2025-030 - PERSONNEL - Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;

- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d’office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d’emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l’article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévu à cet effet.

Pas de question à cette délibération.

D04-2025-031 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de catégorie A, B, et C pour les besoins des services-(JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
 Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 2°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 24 mois (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service, le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L’agent devra donc justifier d’une expérience professionnelle significative indispensable à un poste similaire ou assimilé dans le public ou dans le privé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent de Responsable du service Restauration Scolaire et propreté des bâtiments dans le grade de Technicien à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager et coordonner l'équipe restauration/entretien des locaux
- Faire respecter les normes sanitaires d'hygiène et de restauration collective et la démarche qualité (méthode HACCP) et assurer les contrôles réguliers
- Mettre en place des menus équilibrés mensuellement à 4 variantes et animer les commissions menus avec le prestataire.
- Gérer les inscriptions et commandes des repas
- Piloter la réception et la distribution des repas en liaison froide y compris pour le portage à domicile
- Organiser la préparation et la distribution des petits déjeuners à l'école
- Savoir organiser des réceptions à l'occasion de fêtes ou cérémonies
- Assurer le suivi de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux
- Planifier les tâches d'entretien et nettoyage, gérer le planning des agents d'entretien
- Evaluer les besoins en termes de matériel et de produits d'entretien ; gérer les stocks et commandes en conséquent.
- Echanger régulièrement avec l'équipe et les animateurs du centre de loisirs prestataire
- Organiser et mener les entretiens professionnels
- Participer à l'élaboration et au suivi des marchés publics en lien avec la restauration ou les produits d'entretien.
- Garantir la continuité de service en cas d'absence des agents ou de situations exceptionnelles (intempéries, grèves, etc.).

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pas de question à cette délibération.

D05-2025-032 - FINANCES - Acquisition d'un terrain parcelle cadastrée AA 109-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.2241-1,

Vu le souhait de Monsieur Jean Claude LARBANES, demeurant 53 rue Pasteur, de vendre sa parcelle cadastrée AA 109, d'une surface de 373 m²,

Vu la proposition de la Mairie d'acquérir ce terrain au prix de 2,50 €/ m²,

Vu la réponse favorable de Monsieur Jean Claude LARBANES en date du 2 juillet 2025,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune et de compléter le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE l'acquisition par la Commune de Bordères sur l'Echez de la parcelle cadastrée AA 109 appartenant à Monsieur Jean Claude LARBANES au prix de 2,50 € / m² soit une somme de 932.50 € TTC.

Article 2 : DÉSIGNE Maître FABÈRES comme notaire de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir en rapport avec cette affaire.

Pas de question à cette délibération.

D06-2025-033 - AFFAIRES GÉNÉRALES- Avis sur modification process compostage VEOLIA AGRICULTURE France-(JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu le dossier transmis en date du 24 juin 2025 par la société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE concernant la demande de modification du process de compostage, l'étude du plan d'épandage agricole des eaux résiduaires et le programme prévisionnel d'épandage des eaux résiduaires issues de la plateforme de compostage exploitée sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez ;

Vu la consultation officielle de la commune dans le cadre de l'instruction administrative du dossier par les services de l'État ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans une démarche d'évolution de l'activité de compostage sur le territoire communal ;

Considérant l'importance d'assurer une gestion conforme aux normes environnementales des sous-produits de l'exploitation, notamment les eaux résiduaires ;

Considérant la nécessité de préserver la qualité de vie des riverains, la salubrité publique et les équilibres environnementaux ;

Considérant que le Conseil Municipal a été informé des enjeux liés à ce projet et a pu en débattre ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de modification du process de compostage ainsi qu'au plan d'épandage agricole et au programme prévisionnel d'épandage des eaux résiduaires présentés par la société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État compétents, notamment la préfecture des Hautes-Pyrénées et la DREAL, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE et transmise aux services préfectoraux pour suite à donner.

Pas de question à cette délibération

D07-2025-034 - AFFAIRES GÉNÉRALES- Avis sur le projet de contournement Nord de Tarbes à l'issue de la concertation préalable-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le document de présentation du projet de contournement nord de Tarbes transmis par les services compétents du service des routes et de la mobilité du Conseil Départemental en date du 27 juin 2025 ;

Vu la tenue de la concertation préalable organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce projet a pour objectif de :

- désengorger le trafic au nord de l'agglomération tarbaise ;
- améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur les axes existants ;
- favoriser le développement économique du secteur ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation préalable, il convient que la commune de Bordères sur l'Echez se prononce sur ce projet d'intérêt intercommunal, compte tenu des incidences possibles sur son territoire, ses habitants et son environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal, après examen du document de présentation du projet de contournement nord de Tarbes et à l'issue de la concertation préalable, émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Article 2 : Le Conseil Municipal formule en outre les observations suivantes :

- veiller à ce que le projet intègre des aménagements adaptés à la zone commerciale existante sur le territoire communal, afin de soutenir son développement économique, son attractivité et son accessibilité, notamment en matière de dessertes routières et de signalisation.

Article 3 : Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Direction des Infrastructures du Département et d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Pas de question à cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

Le SYMAT propose de poser une borne de biodéchets et demande un avis sur le lieu :

Avenue des sports

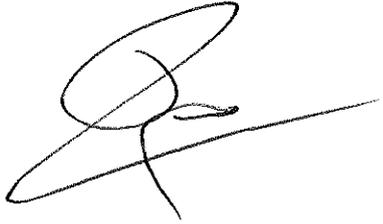
Rue du Lhiéris

Rue Jacques Duclos

Rue du Grand Barbat

Décision des élus : mettre 1 borne – Avenue des Sports

Jérôme CRAMPE
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.

Jérôme CRAMPE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, featuring a large loop and a long horizontal stroke.